

AVAERA

Société par actions simplifiée

12 rue du Colonel Marais

28 410 Broue

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

KEVIN BROSSOLETTE

COMMISSAIRE AUX COMPTES

AVAERA

Société par actions simplifiée

12 rue du Colonel Marais

28 410 Broue

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission de commissaire aux apports qui m'a été confiée par l'associé unique de la SAS AVAERA en date du 10 juin 2026, concernant l'apport en nature d'actions ordinaires de la société TRUST ID devant être effectué par Madame Nadège BOURGAULT dans le cadre de la constitution de la SAS AVAERA j'ai établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L 223-9 du code de commerce.

Les titres apportés ont été arrêtés dans le projet de contrat d'apport et dans le projet des statuts.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission.

Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Ma mission prenant fin avec le dépôt de notre rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTIONS DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3. CONCLUSION**

1 – PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTIONS DES APPORTS

1.1 Contexte de l'opération

Madame Nadège BOURGAULT, l'associée unique de la société TRUST ID, souhaite profiter de l'opération pour apporter à sa holding patrimoniale, les moyens financiers nécessaires au développement de son activité. Pour ce faire, elle envisage d'apporter 30 actions de la société TRUST ID.

1.2 Présentation des sociétés et/ou des parties et intérêts en présence (liens entre les sociétés)

1.2.1 Personne physique apporteuse

La SAS AVAERA va constituer son capital par l'apport de titres de la société TRUST ID actuellement détenus par Madame Nadège BOURGAULT, demeurant 12 rue du Colonel Marais, 28410 Broue.

1.2.2 Société bénéficiaire AVAERA

La société AVAERA est une Société par actions simplifiée en cours de constitution ayant son siège social 12 rue du Colonel Marais 28410 Broue.

La société a pour objet social :

- « *Holding,*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- *la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;*
- *la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;*
- *la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;*
- *toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. »*

1.2.2.1 La société TRUST ID dont les titres sont apportés

La société TRUST ID est une société par actions simplifiée unipersonnelle française, dont le siège social est situé 6 rue de la Prévôté 78550 Houdan, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 814 170 999, et qui a pour objet la conception, le développement, l'édition, la commercialisation et la distribution de logiciel ainsi que l'intégration et la mise en place de logiciel dans les domaines SIRH.

Son capital est composé de 30 actions souscrites pour une valeur total de 150.000 euros.

1.3 Description de l'opération

1.3.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport sera réalisé avec effet à la date de constitution de la société AVAERA.

Il est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

En application des dispositions de l'article 150-0 B TER du code général des impôts, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value dégagée à la suite de l'échange de ses titres respectifs de la SAS TRUST ID contre les titres émis au titre de la constitution de capital de la société AVAERA.

1.3.2 Rémunération de l'apport

En rémunération des apports, il sera attribué à Madame Nadège BOURGAULT, 950 actions de 1.000 € de valeur nominale.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4 Présentation de l'apport

1.4.1 Méthode d'évaluation retenue

La valorisation des titres de la SAS TRUST ID a été appréciée sur la base d'une approche multicritère conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activités de l'entreprise.

Ainsi, les titres apportés par l'apporteur sont évalués à la somme d'environ 950.000 euros pour les 30 actions de la SAS TRUST ID.

1.4.2 Description de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet des nouveaux statuts.

Les actions de la SAS TRUST ID, dont l'apport est envisagé à titre de souscription au capital de la SAS AVAERA ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à environ 31.666,67 € par action.

Ainsi 30 actions seront apportées par l'apporteur pour 950.000 €.

2 – DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la SAS AVAERA sur la valeur des apports devant être effectués par l'apporteur.

Dans le cadre de ma mission, j'ai notamment procédé aux travaux suivants :

- Examen du projet des statuts
- Entretien avec les dirigeants afin de comprendre les modalités de l'opération envisagée, ainsi que le contexte juridique et économique dans lequel elle se situe
- Communication des comptes de la société TRUST ID au 31 décembre 2025 & 31 décembre 2024
- Documentation juridique et financière relative à l'existence et à la propriété des titres apportés
- Examen des travaux de présentation et d'évaluation de la SAS TRUST ID
- Obtention de l'assurance de l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports, notamment en obtenant une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la SAS TRUST ID
- Appréciation de la pertinence du montant de l'évaluation retenue.

2.2 - Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la SAS TRUST ID en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n°2017-01 en date du 5 mai 2017 modifiant le règlement n°2014-03 en date du 5 juin 2014 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.3 – Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'apporteur des actions de la SAS TRUST ID objet du présent apport.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 100 % du capital de la SAS TRUST ID

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La méthode d'évaluation retenue est basée sur la valorisation des titres de la SAS TRUST ID selon la méthode explicitée plus haut.

2.4.3. Valorisation de la SAS TRUST ID

Pour apprécier la valeur de l'apport, j'ai mis en œuvre une évaluation multicritère conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activités de l'entreprise.

Pour ma part, je me suis assuré que les éléments retenus par cette évaluation étaient cohérents avec les comptes annuels arrêtée au 31 décembre 2025.

La méthode des multiples de sociétés comparables consiste à valoriser une société en appliquant les multiples observés sur des sociétés cotées comparables aux agrégats propres de la société à évaluer.

Les multiples utilisés sont généralement issus des agrégats financiers prévisionnels estimés par le marché, disponibles dans des bases de données financières.

Les agrégats financiers les plus couramment utilisés lors de la mise en œuvre de la méthode de multiples de sociétés comparables pour valoriser des sociétés de ce type est le multiple de chiffre d'affaires ou d'Excédent Brut d'Exploitation.

- Valorisation

<u>Données financières:</u>		Moyenne	2025	2024	2023
EBE	120 405	122 246	66 495	172 473	
<u>Méthode de Valorisation</u>		Multiple des comparables			
Agregats	EBE				
Montant	120 405				
Multiple	6				
Valeur d'entreprise ID TRUST		-	722 428		
Trésorerie nette (équivalent Fonds Propres)		230 327			
Valeur de 100% des titres		-	952 755		

La valorisation ressortant de cette approche conforte la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

2.4.4. Synthèse des valorisations

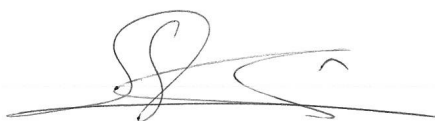
Sur la base de ces différentes approches et au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de venir remettre en cause la valeur de l'apport dans le cadre de la présente opération envisagée en regard de notre objectif visant à nous assurer de sa non-surévaluation.

3 – CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 950.000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Paris, le 11/06/2026

Le Commissaire aux Apports



Kévin BROSSOLETTE